

**MAIRIE
EAUBONNE**

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER
OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC
DELIVREE PAR LA MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

**Demande déposée le 09/02/2026
Avis de dépôt de la demande affiché en mairie le 13/02/2026**

Référence dossier :

N° AT 95203 26 00004

Par :	MFA 95 - Sista Place
Représenté par :	SOURIA Farid
Demeurant à :	14 avenue Albert 1er 95600 EAUBONNE
Pour :	Aménagement d'un local commercial
Sur un terrain sis :	14 avenue Albert 1er

ARRETE N° 2026- 389

La Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée, formulée au titre de l'article L. 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation en vue de réaliser des travaux dans un établissement recevant du public,

Vu les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées et à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté de la Maire n° 2026-226 en date du 1er avril 2026 portant délégation des fonctions et de signature à Monsieur Quentin DUFOUR, 2ème Adjoint, pour régler toutes les questions relatives à l'urbanisme,

Vu l'avis des services consultés,

Considérant que le projet prévoit l'aménagement d'un local en restaurant le « SISTA PLACE »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation **EST ACCORDEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des **prescriptions contenues dans l'avis de la Commission Consultative Départementale d'Accessibilité et le courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;**

ARTICLE 2: Ampliation de la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- au service départemental d'incendie et de secours.

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylian SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

Eaubonne, le

03 JUIN 2026

**Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de l'Urbanisme
Et de l'Aménagement de la Ville Durable**



Quentin DUFOUR

Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.